RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

TOULOUSE INP

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

MÉMO CAMPAGNE D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage : 1 dispositif, 3 acteurs

C'est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) qui rassemble 3 acteurs : un apprenti en formation initiale, un employeur qui accueille cet apprenti en alternance et un centre de formation des apprentis (CFA). Il permet à l'apprenti de suivre une formation générale et technique en CFA et pratique au sein d'un établissement, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Au terme de cette formation en alternance, pouvant durer de 6 mois à 3 ans, il vise l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, secondaire ou supérieur ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) *(Code du travail art. L 6211-1 et -2).*

1. Le public concerné

L'âge minimum de l'apprenti est de 15 ans, s'il a achevé le 1er cycle d'enseignement secondaire (la période de collège). L'âge maximum est de 29 ans révolu *(L 6222-1 du Code du travail).*

La limite d'âge peut être dépassée dans un certain nombre de cas fixés par la loi *(personne en situation de handicap, poursuite d'études, préparation d'un diplôme supérieur à celui précédemment préparé en apprentissage, etc.).*

2. Les modalités d'accueil

Le recrutement des apprentis doit répondre aux besoins du service et aux spécificités de l'établissement.

Le rôle joué par le maître d'apprentissage s'avère crucial dans la réussite de l'apprentissage.

Le maître d'apprentissage doit être salarié de Toulouse INP, volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité.

Il peut être **titulaire ou contractuel d'une durée au moins égale à la durée du diplôme préparé**.

La qualité de maître d'apprentissage peut être octroyée si l'agent remplit au choix l'une des conditions suivantes :

- **Diplôme** relevant du domaine professionnel de l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent *(cf. tableau de compatibilités)* + 1 année d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti,

ou

- **2 années d'expérience professionnelle** en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti. Dans ce cas, il n'y a aucune condition de diplôme.

Nota : pour le cas où le maître d'apprentissage ne pourrait poursuivre son engagement auprès de l'apprenti, il est demandé de bien vouloir identifier un 2e maître d'apprentissage.

3. Le financement

Les apprentis sont rémunérés par Toulouse INP sur subvention d'État ou ressources propres.

Les composantes souhaitant assurer le financement de la rémunération et de la formation d'un apprenti sur ressources propres doivent également présenter leurs dossiers de demandes au service Recrutement conformément au calendrier de campagne.

4. Les modalités pour faire une demande

Un dossier contenant les pièces suivantes devra être constitué pour les nouveaux apprentis que le service souhaite recruter :

- **l'organigramme du service ou de la composante** dans lequel apparaît le maître d'apprentissage pressenti ;
- **la charte d'engagement du maître d'apprentissage** signée *(pas pour le 2e maître d'apprentissage : le document pourra être signé ultérieurement si besoin)* ;
- **le programme de la formation** du CFA adapté au projet ;
- **la fiche du projet** confié à l'apprenti ;
- **l'offre d'emploi** pour un apprenti ainsi que **la demande de recrutement** à renseigner via l'outil Beetween en se rapprochant des GRH de composante.

Les dossiers complets devront être retournés par mail au service Recrutement au plus tard à la date de clôture de campagne communiquée dès le lancement de celle-ci *(cf. calendrier de la campagne)*.

5. L'examen des dossiers

Les dossiers seront examinés par la commission d'arbitrage selon les critères suivants :

- **adéquation** entre les besoins et objectifs du service et l'intérêt de l'établissement,
- **adéquation** entre :
  - le niveau de diplôme préparé par l'apprenti et le niveau de qualification et/ou de diplôme du maître d'apprentissage,
  - le diplôme préparé par l'apprenti et la mission confiée dans l'unité d'accueil.
- **la disponibilité du maître d'apprentissage**.

6. La publication de l'offre

Le service Recrutement assure ensuite la publication des offres d'apprentissage sur le site ministériel PASS et le site recruteur de Toulouse INP.

Les candidatures reçues sont ensuite transmises aux services recruteurs pour sélectionner les candidats à auditionner.

7. Les entretiens de sélection, établissement du contrat et prise de poste

Les entretiens se déroulent au mois de juin afin de permettre l'établissement du contrat avant la fermeture estivale de l'établissement pour une prise de poste fixée au mois de septembre ou octobre selon la formation à laquelle l'apprenti est inscrit.